

## **PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA PRODUCTION DE LONGS MÉTRAGES**

### **LISTE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES**

Tout document doit être daté, signé et indiquer le numéro de la version, le cas échéant.

**Les documents 1 à 14 doivent être inclus dans la demande en ligne sous l'onglet « Documentation à l'appui » au moment du dépôt pour fins d'analyse de la demande de financement :**

- 1) Synopsis détaillé de l'histoire et description du projet
- 2) Scénario final (les traitements sont acceptés pour les productions documentaires et de variétés)
- 3) Budget détaillé (définitif, daté et signé)
- 4) Preuve d'engagement d'un diffuseur ou d'un distributeur (le cas échéant)
- 5) Lettres d'engagement signées de TOUS les participants financiers (le financement doit être confirmé à 75 % pour que la demande soit examinée)
- 6) Calculs des crédits d'impôt provincial et fédéral, y compris une liste détaillée des dépenses manitobaines admissibles prévues (le cas échéant)
- 7) Calendrier de production
- 8) Liste détaillée de la distribution et de l'équipe (veuillez indiquer la province de résidence pour les personnes canadiennes ou le pays pour les personnes non canadiennes)
- 9) Curriculum vitae des membres clés de l'équipe de création
- 10) Plan de formation détaillé (afin de satisfaire aux exigences relatives à la formation manitobaine)
- 11) La structure de récupération proposée, selon la politique de récupération de Musique et film Manitoba
- 12) Plan détaillé de mise en marché et de distribution comprenant les éléments indiqués dans les lignes directrices du programme
- 13) Résumé de la chaîne de titres et tous les documents attestant de la propriété du projet
- 14) Entente de coproduction entre les parties coproductrices (s'il y a lieu)

**Les documents 15 à 34 sont requis afin de rédiger le contrat :**

- 15) Un court plan de durabilité (décrivant les grandes lignes des pratiques que la société de production mettra en œuvre pour parvenir à une production et une exploitation du projet plus respectueuses de l'environnement, notamment l'utilisation de technologies plus propres et la réduction de l'utilisation de ressources non durables)

- 16) Prévisions des recettes nationales et internationales (fournies par le distributeur ou l'agent de vente, le cas échéant)
- 17) Documentation complète relative à la chaîne de titres (un avis juridique concernant la chaîne de titres pourrait être requis, à la demande de MFM)
- 18) Préventes/ententes promises au distributeur (le cas échéant)
- 19) Entente de garantie d'achèvement/entente de retenue de la partie productrice (le cas échéant)
- 20) Ententes détaillées signées avec tous les participants financiers (y compris les diffuseurs et les distributeurs, le cas échéant)
- 21) Entente détaillée de financement intérimaire
- 22) Certificats d'assurance nommant Musique et film Manitoba comme assurée additionnelle ou bénéficiaire en cas de sinistre, conformément au paragraphe 6,08 des Conditions et modalités générales
- 23) Flux de trésorerie du projet
- 24) Spécimen de chèque pour les comptes bancaires avec lesquels toutes les dépenses de production seront payées
- 25) Résolution bancaire indiquant le pouvoir de signature de chèques pour les comptes de la production

**Les documents 26 à 30 doivent être téléchargés dans le « Profil du demandeur » de toutes les entreprises concernées, y compris l'entreprise demandeuse, les sociétés de coproduction et les sociétés mères :**

- 26) Certificat d'enregistrement de l'entreprise/statuts constitutifs
- 27) Résolution du conseil d'administration (indiquant la liste des administrateur-trices, des dirigeant-es, des actionnaires avec droit de vote et des signataires autorisés-es)
- 28) Version la plus récente de la Déclaration annuelle de renseignements des corporations (si incorporée depuis plus d'un [1] an)
- 29) États financiers les plus récents (si nouvellement constituée, les états de l'entreprise mère)
- 30) Profil de la maison de production/expérience

**Le cas échéant :**

- 31) Informations sur le succès commercial de l'œuvre (si le projet est inspiré d'une œuvre antérieure)
- 32) L'œuvre originale (le cas échéant)
- 33) Un plan d'engagement communautaire et une lettre de soutien d'un-e représentant-e de la communauté (le cas échéant) sont requis pour les projets qui prévoient de tourner ou de collaborer avec des communautés sous-représentées
- 34) Tout autre renseignement pertinent

**MUSIQUE ET FILM MANITOBA pourrait demander des documents supplémentaires afin de compléter l'analyse de la demande.**

**LES DEMANDES NE SERONT PAS TRAITÉES TANT QUE MUSIQUE ET FILM MANITOBA N'AURA PAS REÇU TOUS LES DOCUMENTS REQUIS.**